

N° 2002-240

**25/ RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN TERRITORIAL CONTRACTUEL  
AFFECTE AU SERVICE INGENIERIE**

**Rapporteur : Mme GALLOIS**

Par délibération n° 2002-212 en date du 24 octobre 2002, il avait été décidé de recruter un technicien territorial contractuel pendant un an au service Ingénierie.

Ce recrutement faisait suite au défaut de candidatures statutaires et au profil de poste souhaité reçues par la Direction des Ressources Humaines suite aux avis de vacance de poste diffusés au Centre de Gestion les 29 janvier, 17 avril et 30 août 2002 et à la parution de plusieurs annonces dans des revues spécialisées.

La rémunération de l'intéressé avait été fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien territorial (indice brut 298/indice majoré 290) ainsi que les primes et indemnités correspondantes.

Or, compte tenu du niveau de formation et de l'expérience professionnelle des candidatures non statutaires reçues, il apparaît nécessaire de recruter l'intéressé au niveau du 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial. Sa rémunération sera dès lors calculée sur la base de l'indice brut 380/indice majoré 349 à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités correspondant à cet emploi.

Possédant une formation de niveau III minimum, soit dans le domaine de l'aménagement, environnement ou urbanisme ainsi qu'une connaissance en matière de circulation routière et de voirie, cet agent sera chargé de suivre les dossiers d'ingénierie.

Selon les calendrier prévisionnel établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'organisation du prochain concours est programmée à compter du 2 décembre 2003 en ce qui concerne les écrits, et en mars 2004 pour les épreuves orales.

Le contrat aura une durée d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la  
Fonction Publique Territoriale

**VU** les déclarations de vacances d'emploi des 29 janvier, 17 avril et 30 août  
2002

**VU** l'avis de la Commission du Personnel en date du 5 novembre 2002

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2002

**VU** la délibération n° 2002-212 en date du 24 octobre 2002

**CONSIDERANT** que cet emploi ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions statutaires

**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** d'annuler la délibération n° 2002-212 du 24 octobre 2002

**DECIDE** que le recrutement d'un technicien territorial pourra s'opérer par voie contractuelle selon les dispositions de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**DECIDE** que l'agent sera recruté par contrat d'un an à compter de la date d'exécution de la présente au niveau du 7ème échelon du grade de technicien territorial (IB 380/IM 349) et percevra le traitement ainsi que les primes et indemnités correspondantes,

**DIT** que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Le Rapporteur,  
Signé : Mme GALLOIS**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 35 voix pour et 7 voix contre,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**LE DEPUTE-MAIRE**  
**Signé : Bruno BOURG BROC**  
Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception à la Préfecture le  
**03/12/2002**  
et de la date de publication le **29/11/ 2002**

**Pour le Maire, par délégation,  
le Directeur Général**



**Eric AMELINE**